REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération :
9
Date de la convocation
25-05-2023
Date d'affichage
25-05-2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL DE
BEUVRON EN AUGE

Séance du 30-05-2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire ;
Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1ère Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2ème Adjoint ;
M. Alain GAYET ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; Jean-Jacques CAMPION

Absents excusés : M. Marc CHAZELLE (donne procuration à M. Jean-François MOREL) ; M. Samuel HAREL (donne procuration à M. Jérôme BANSARD)

Absente : Mme Mélanie HERVE

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

2. Occupation des trottoirs du domaine public de la Commune

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-24 ; L.1311-5 à L.1311-7 ; L.2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4 ; L.2124-32 à L.2124-35 ; L.2125-1 à L.2125-6 ; R.2122-1 à R.2122-8 ;

Vu le Code de la voirie routière et, notamment ses articles L.113-2 et R. 116-2 ;

Vu la Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public ;

Vu la réponse ministérielle du 18 août 2015, sur l'attribution d'une Autorisation d'occupation du domaine public à un Comité des fêtes ;

Considérant qu'il convient de fixer un cadre à l'occupation des trottoirs du domaine public de la Commune pour les activités pérennes (restauration, commerces non alimentaires …)

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 mai 2021 approuvant la Charte d'occupation du domaine public pour les activités pérennes ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge, et sur sa présentation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise l'occupation des trottoirs situés sur le domaine public de la Commune, selon les conditions suivantes, conformément à la Charte susvisée, et selon les conditions suivantes :

Dit que l'occupation des trottoirs de manière pérenne devra faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les professionnels suivants : restaurateurs ou débitants de boissons qui installent devant leur restaurant ou café, une terrasse avec l'installation de tables et de chaises ; commerçants qui ont un étalage de produits ou d'équipement, soit accolé à la devanture du commerce, soit en contre-étalage (situé en bordure du trottoir) ;

Décide que cette autorisation d'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance, calculée par m² occupé et par mois, avec une franchise gratuite de 5 m² ;

Dit que cette redevance sera payable d'avance et exigée sur les 12 mois de l'année ; elle sera proratisée en cas de nouvelle demande ou de renoncement de l'exploitant à utiliser le trottoir en cours d'année ;

Dit que le montant de cette redevance sera révisable chaque année ;

Décide que le tarif pour l'année 2023 est fixé à 5 € par m² occupé et par mois, avec une franchise gratuite de 5 m² ; il s'appliquera à compter du 1er juillet ;

Dit que la présente délibération sera notifiée au Trésorier du SGC Val et littoral de Caen ;

Le Maire
Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance
Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture
et exécutoire le ……. 2023